
Arrondissement de Chinon

MAIRIE
de
ST NICOLAS DE
BOURGUEIL
37140

L'an deux mille dix-neuf

Le vingt-sept du mois de mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de ST NICOLAS DE BOURGUEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christel COUSSEAU, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/03/2019

Date de l'affichage de la convocation : 22/03/2019

Membres	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15

Présents : MM.COUSSEAU Christel, CORNET Dominique, GARCIA Brigitte, MABILEAU Philippe, RAGUENEAU Françoise, TOURNEUX André, ORY Sophie, OSSANT Alain,HERSARD Annie, GUENESCHEAU Patrick, TARRONDEAU Blandine, BERGER Sébastien, HUET Jeanine, BUSTON Gabriel.

Absents excusés : SAINT MARC Karine qui a donné procuration à Mme Brigitte GARCIA

Secrétaire de séance : Philippe MABILEAU

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2019

DCM 2019-08 – COMPTE DE GESTION 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-31 et L 1612-12,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de la commune de l'exercice 2018 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget 2018;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM 2019-09 – COMPTE DE ADMINISTRATIF 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L 2121-14.

Le Conseil Municipal,

Hors de la présence de Monsieur le Maire le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Dominique CORNET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Christel COUSSEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Résultat d'exercice 2018

Fonctionnement

Recettes	1 053 828.24 €
Dépenses	-704 307.49 €
Report N-1	209 496.02 €
Résultat - Excédent de fonctionnement	559 016.77 €

Investissement

Recettes	464 186.62 €
Dépenses	-445 794.66 €
Report N-1	-129 811.37 €
Résultat - Déficit d'investissement	-111 419.41 €

RAR 2018

Recettes	87 845.00 €
Dépenses	-177 255.70 €
Résultat	-89 410.70 €

Besoin en financement de la section d'investissement :

Résultat d'investissement + Résultat RAR: -200 830.11 €

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des Restes-à-réaliser
- **VOTE** à l'unanimité et arrête les résultats définitifs rappelés ci-dessus.

DCM 2019-10 – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Conseil Municipal,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2018 du budget communal aux montants suivants:

Résultat d'exercice 2018

Fonctionnement

Recettes	1 053 828.24 €
Dépenses	-704 307.49 €
Report N-1	<u>209 496.02 €</u>
Résultat - Excédent de fonctionnement	559 016.77 €

Investissement

Recettes	464 186.62 €
Dépenses	-445 794.66 €
Report N-1	<u>-129 811.37 €</u>
Résultat - Déficit d'investissement	-111 419.41 €

RAR 2018

Recettes	87 845.00 €
Dépenses	<u>-177 255.70 €</u>
Résultat	-89 410.70 €

Besoin en financement de la section d'investissement :

Résultat d'investissement + Résultat RAR: -200 830.11 €

BILAN

Déficit	Résultat d'investissement 2018 - D001	111 419.41 €
	Affectation du résultat - 1068	200 830.11 €
Excédent	Résultat de fonctionnement 2018 - R002	358 186.66 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 559 016.77 € selon la répartition suivante :
 - en excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement (article 1068) pour un montant de 200 830.11 €,
 - en excédent de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002) pour un montant de 358 186.66 €.

DCM 2019-11 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 :

	Taux	Produit attendu (état 1259)
- Taxe d'habitation	10.85%	143 980.00 €
- Taxe Foncière (bâti)	16.79%	140 700.00 €
- Taxe Foncière (non bâti)	42.96%	143 486.00 €
TOTAL		428 166.00 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération

Monsieur le Maire explique le choix politique fait par les élus de ne pas augmenter les taux des impôts locaux au cours de ce mandat. En effet, de cette manière, ces taux sont aujourd'hui alignés sur les taux votés par les communes environnantes alors qu'ils étaient très élevés au début du mandat.

Monsieur Dominique CORNET ajoute que même si ces taux n'augmentent pas, le produit attendu des taxes directes locales augmente chaque année en raison de la revalorisation des bases d'imposition déterminée par les services de l'état. Cette année, cette revalorisation s'élève à 1.02 %. De plus, les services de l'état ont procédé sur la commune à une correction des anomalies affectant les valeurs locatives (servant de base aux impositions directes) de plus de 124 habitations. Les propriétaires concernés ont été invités à redéclarer la composition et l'équipement de leur logement.

DCM 2019-12 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu l'avis de la commission finances du 15 mars 2019,

Vu la présentation des comptes de résultat justifiant de l'emploi des subventions accordées l'année précédente,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VOTE** les subventions suivantes au titre de l'exercice 2019 :

SUBVENTIONS	BP 2019
ADMR	250.00
AFSEP	100.00
APE école publique SNB	800.00
Anciens combattants	400.00
ASSAD	250.00
Comice Agricole	126.00
Comité des fêtes (Ceps o'folies)	2 000.00
Comité des fêtes (Ceps o'folies) exceptionnel	1 000.00
Comité des fêtes remboursement du repas des artificiers	100.00
Comité de jumelage	700.00
Com' une image	1 700.00
Collège Ronsard séjour linguistique (30 € x 14 élèves)	420.00
CPIE	30.00
GIC Forêt Bourgueilloise	200.00
La Grappe vermeille	400.00
Football	2 500.00
Tennis	450.00
TOTAL	11 426.00

- **PRÉCISE** que la subvention octroyée au collège Ronsard pour leur séjour linguistique est de 30 € par élèves ayant participé au séjour.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du budget primitif 2019.

DCM 2019-13 – BUDGET PRIMITIF 2019

Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2019,
Vu le projet de budget primitif 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 298 331.40 €	1 298 331.40 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 062 666.11 €	1 062 666.11 €
Total	2 360 997.51 €	2 360 997.51 €

Monsieur le Maire précise qu'un emprunt de 190 000 € est prévu pour l'achat du Relais de Saint Nicolas et un autre de 50 000 € pour l'acquisition de l'école Natre Dame.

Monsieur Dominique CORNET ajoute que le budget de la CCTOVAL a été voté la veille. Ce budget ne prévoit pas l'augmentation des taux des impositions directes et démontre que la fusion est désormais bien acquise. En 2019, la CCTOVAL reprend la compétence eau et assainissement sur l'ensemble du territoire.

DCM 2019-14 – ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DU RELAIS DE SAINT NICOLAS SITUÉ 19 AVENUE SAINT VINCENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 30 janvier dernier, il avait été décidé d'acquérir l'immeuble du Relais de Saint Nicolas situé 19 avenue Saint Vincent (parcelle E 1398 d'une superficie de 472 m²) pour un montant de 175 500 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vendeur (la SCI ST NICOLAS représentée par M. Xavier DAVID) a fait une proposition écrite en date du 19 février 2019 pour la somme de 190 000,00 €. Il propose donc au Conseil Municipal de se porter acquéreur pour ce montant.

Il précise que cette acquisition sera financée par recours à l'emprunt pour la totalité de la dépense permettant ainsi à la Commune de préserver sa trésorerie.

Vu l'article L 2241-1 du CGCT,

Considérant que le Conseil Municipal est seul compétent pour décider de la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune,

Considérant la proposition de vente faite par M. Xavier DAVID représentant la SCI ST NICOLAS de vendre à la Commune l'immeuble situé 19 avenue Saint Vincent,

Considérant l'avis rendu par le service des Domaines en date du 20/12/2018 estimant la valeur vénale du bien à 175 500 € TTC,

Vu l'estimation du bien réalisé par le service des Domaines le 20/12/2018, et considérant que ce projet d'acquisition a pour but d'assurer la pérennité du commerce se situant au rez de chaussée de l'immeuble, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **CONFIRME** le souhait de se porter acquéreur de l'immeuble situé 19 avenue Saint Vincent appartenant à la SCI St Nicolas représentée par M. Xavier DAVID pour un montant de 190 000,00 € TTC, frais d'acte notarié non compris
- **CONFIE** à Maître DESPINS, Notaire à Bourgueil, le soin de rédiger l'acte correspondant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.
- **PRÉCISE** qu'une consultation sera lancée auprès d'organismes financiers afin de pourvoir à cette dépense.

DCM 2019-15 – TRANSFORMATION DU BUREAU DE POSTE EN RELAIS POSTE COMMERCANT

Monsieur le Maire rappelle que, compte tenu de la faible activité de l'actuel bureau de Poste de la commune, les dirigeants de la Poste en ont diminué les horaires d'ouverture depuis septembre 2018. Depuis lors, le bureau de Poste n'est plus ouvert qu'une journée et deux matinées par semaine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la mise en place d'un relais postal chez un commerçant de la commune afin de permettre aux usagers d'effectuer des opérations postales de base chez un commerçant volontaire. Il ajoute que Mme HINAULT qui souhaite reprendre l'épicerie début avril 2019 souhaite contractualiser avec la Poste afin d'ouvrir un relais poste commerçant au sein de son commerce.

Il précise que le service à la population sera accru puisque l'amplitude horaire d'ouverture sera celle de l'épicerie et que la commune aura toujours la possibilité de mettre en place une agence postale au sein de la mairie en cas de difficultés pour le commerce à maintenir son activité postale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de fermeture du bureau de Poste prise par la direction de La Poste et de la proposition de relais Poste qui lui est faite,

- **APPROUVE**, dans l'intérêt des habitants, la mise en place d'un point relais postal au sein de l'épicerie dès que possible,
- **DEMANDE** que le bureau de poste reste ouvert et ses horaires inchangés en attendant que le relais commerçant soit complètement opérationnel,
- **PRÉCISE** que si la convention relais poste commerçant était rompue pour quelque motif que ce soit, la commune se réserve la possibilité de mettre en place une agence postale communale aux conditions de contractualisation en cours à la date de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'est beaucoup battu pour le maintien du bureau de poste et qu'il aurait souhaité ne pas avoir à proposer cette délibération au Conseil Municipal. Il ajoute que l'épicerie sera très prochainement reprise et que, pour que la repreneuse puisse compter sur un revenu décent, elle a besoin de mettre en place un relais postal commerçant.

DCM 2019-16 – SIEIL - ADHÉSION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil municipal des communes membres d'un EPCI dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre de l'EPCI ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire a approuvé par délibération le 11 décembre 2018 l'adhésion d'un nouveau membre : la Communauté de communes de Touraine Ouest Val de Loire pour la compétence « éclairage public » à cette date;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle adhésion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver la nouvelle adhésion de la Communauté de communes de Touraine Ouest Val de Loire pour la compétence « éclairage public » au SIEIL.
- **VALIDE** la liste des communes composant le SIEIL annexée à la présente délibération.

DCM 2019-17 – SITS DU PAYS DE RABELAIS – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L5211.18 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil municipal des communes membres d'un EPCI dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts de l'EPCI ;

Considérant que le Syndicat Mixte Intercollectivités des Transports Scolaires du Pays de Rabelais a approuvé par délibération le 27 février 2019 la modification des articles 2, 6 et 7 de ses statuts suite au transfert par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire des circuits de transports scolaires dont elle avait la charge en tant qu'autorité organisatrice de second rang ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle rédaction des articles 2, 6 et 7 des statuts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver les nouveaux statuts du SITS du Pays de Rabelais ci-après annexés.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibérations en date du 9 avril 2014, du 19 décembre 2017 et du 5 septembre 2018,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations :

Décision n°2019-04 du 11 février 2019 : Une concession dans le cimetière communal a été accordée à M. Didier BENÉTAUD pour une durée de trente ans. Emplacement J010 concession n°884.

Décision n°2019-05 du 14 février 2019 : Un bail à usage professionnel pour le local situé 9 rue de la Treille a été consenti à Mme Christelle PETITJEAN, sophrologue, à compter du 15 février 2019 pour un loyer de 150 € par mois et une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction.

Décision n° 2019-06 du 15 février 2018 : Un renouvellement de concession dans le cimetière communal a été accordé à Mme Béatrice PIRRAULT LE DOUARIN pour une durée de trente ans. Emplacement AC724 concession n°885.

Décision n°2019-07 du 25 février 2019 : Un bail à usage commercial pour l'épicerie située 34-36 avenue Saint Vincent a été accordé à Mme Indiana HINAULT à compter du 1^{er} avril 2019 pour un loyer de 300 € par mois et une durée de 9 ans renouvelable par tacite reconduction.

Décision n°2019-08 du 27 février 2019 : Un renouvellement de concession dans le cimetière communal a été accordé à Mme Michèle BOUTIN-THIBAUT pour une durée de trente ans. Emplacement AC291 concession n°887.

DATES À RETENIR :

- Mardi 2 avril 2019 : audition de l'école de musique
- Prochain CM : courant semaine 17

Monsieur le Maire invite les personnes se trouvant dans le public à prendre la parole :

Monsieur Alain BRUNEAU s'inquiète du fait que le SMIPE ne viendra plus récupérer ses ordures ménagères jusqu'à son domicile et qu'il devra aller les déposer à un point de regroupement. Monsieur Sébastien BERGER lui répond que le SMIPE ne pourra bientôt plus passer sur les propriétés privées ni faire de marche arrière lors de la collecte. Il ajoute que 25 foyers sont concernés sur la commune et que cette nouvelle réglementation sera bien appliquée sur tout le canton.

Madame Jeanine HUET ajoute que si le fait de déplacer ses ordures ménagères ne lui pose pas de problème, elle souhaiterait voir sa taxe d'enlèvement des OM diminuée. Monsieur Sébastien BERGER lui répond qu'il n'y aura pas de ristourne mais que, par contre, cette taxe ne sera pas augmentée.

Monsieur Dominique CORNET ajoute qu'il n'y a pas d'harmonisation en matière d'enlèvement des ordures ménagères en raison notamment des difficultés rencontrées par certains territoires pour valoriser ces déchets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

La présente séance du 27/03/2019 contient 10 délibérations numérotées du n°DCM 2019-08 au n°DCM 2019-17.

Les délibérations ont été affichées et adressées au contrôle de légalité le 28/03/2019.

Le Maire,
Christel COUSSEAU

CORNET Dominique		OSSANT Alain	
GARCIA Brigitte		HERSARD Annie	
MABILEAU Philippe		GUENESCHEAU Patrick	
SAINT-MARC Karine	Procuration donnée à Brigitte GARCIA	TARRONDEAU Blandine	
RAGUENEAU Françoise		BERGER Sébastien	
TOURNEUX André		HUET Jeanine	
ORY Sophie		BUSTON Gabriel	